



L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporte routes erreurs, ommisions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur lesplans on tpriorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégès par les droits d'auteurs. Toules reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'oblenir l'autorisation de la ville. Pour toutes modifications intertine. Avaint de proceder aux navaux, il esto de la responsabilité o client d'obtenir l'autorisation de la ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.



Il est de la responsabilité de la Ville de Baie d'Urfé d'obtenir l'autoriation du MELCC ou du MFFP's avant toute intervention sur le site et dans la bande riveraine protégée, tel qu'indiquée sur le plan de l'arpenteur. Pour la sélection et l'installation des bouées flotantes, la Ville doit consulter un expert en la matière afin de faire la sélection et l'installtion

LÉGENDE:



CLÔTURE DE MAILLE HAUTEUR: 4' COULEUR: JAUNE 163'-6" LINÉAIRE

BOUÉES FLOTANTES (MODEL G6) TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE

RÉCURRENCE 20-100 ANS TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE RÉCURRENCE 2-20 ANS TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE

RÉCURRENCE 0-2 ANS ZONE DE LA CRUE CENTENAIRE (23,20m)

ZONE DE LA CRUE DE 20 ANS (22,75m) ZONE DE LA CRUE DE 2 ANS (21,99m) BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	Émis pour discussion	2018-09-18
2	Émis pour approbation du client	2018-10-18
3	Émis pour approbation du client	2018-10-25
4	Émis pour approbation du client	2018-11-21
5	Émis pour approbation du client-ajustement clôture	2019-06-05
6	Émis pour approbation du client-ajustement clôture	2019-08-28
7	Émis pour approbation du client-enlever stationnement et ajout de mobilier urbain	2019-08-29
8	Émis pour approbation du client- ajout de mobilier urbain	2019-08-30
9	Émis pour coordination	2020-05-15
10	Émis pour approbation du client	2020-05-22

HETA

4496 Rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1R7 T. 514-989-2391 / www.hefa.ca

VILLE DE BAIE D'URFÉ

PARC BERTOLD Espace récréatif canin - Superficies

Parc Bertold Chemin Lakeshore, Qc

ÉCHELLE / SCALE 1/64" = 1'-0" NO.DE PROJET / PROJECT NO. 2018-112 2/2

DS / HL VÉRIFIÉ PAR / CHECKED TH NO. PAGE / SHEET NUMBE